



CONSEIL MUNICIPAL
Procès-Verbal
Séance du 3 mars 2026

En Exercice : 14 L'An Deux Mille Vingt-Six,
Présents : 13 au début de Le 3 mars à dix-neuf heures
séance puis 14
Votants : 13 au début de
séance puis 14

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 24 février 2026, en application des articles L.2121-7, L.2121-9 et L.2121-11 du C.G.C.T., s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Madame Christiane NEUTRE, Maire.

Présents : MM & MMES Christiane NEUTRE, Maire, Jean BERT, Fabrice LETELLIER, Jocelyne ZAJEWSKI, Adjoint au Maire, Catherine DENION, Ghislain des CHAMPS de BOISHEBERT, Alain BRUNEL, Barbara BELAMY, François GABRIEL, Fabien CAGNIARD, Rachel MABIRE, Valérie SICOT-MOZES, Lionel RIVOIRE et Francis LETELLIER, Conseillers.

ORDRE DU JOUR

Madame Christiane NEUTRE, Maire ouvre la séance à 19 h 00.

Rapporteur : La Maire

Approbation du procès-verbal du 10 février 2026
Désignation secrétaire de séance : Mr Alain BRUNEL

Formant la majorité des membres en exercice.

Le procès-verbal de la précédente réunion du conseil municipal ayant été bien reçu par tous les membres, Madame Christiane NEUTRE, Maire ne fait mention que des titres et des délibérations prises. Le procès-verbal de la séance du 10 février 2026 a été approuvé à l'unanimité par les Conseillers Municipaux présents.

Délibérations :

- Reprise anticipée de résultats
- Vote des subventions 2026
- Vote des taux d'imposition 2026
- Vote du budget primitif 2026

Points d'actualités :

- Contrat Saur
- Antenne Bouygues
- Tourniquet

Délibérations :

1. Reprise anticipée de résultats

Madame la Maire expose à l'assemblée que l'instruction comptable M57 prévoit que la reprise des résultats a habituellement lieu après le vote du compte financier unique et l'affectation des résultats.

Cependant, la commune peut souhaiter reprendre les résultats avant l'arrêté du compte financier unique. Cette reprise est possible, sur la base d'estimations, à condition toutefois qu'elle intervienne après la fin de la journée complémentaire et avant la date limite de vote du budget. Les différents éléments faisant l'objet de cette procédure doivent obligatoirement être repris dans leur totalité. Il ne peut y avoir de reprise partielle. Lorsque le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- l'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (intégrant les restes à réaliser) ;
- le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement est également repris par anticipation. Les restes à réaliser des deux sections doivent être repris, ainsi que la prévision d'affectation. Lorsque le résultat déficitaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- Le déficit est repris en dépenses de la section de fonctionnement ;
- Le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement est également repris par anticipation ;
- Les restes à réaliser des deux sections doivent être repris.

La reprise anticipée doit être justifiée par :

- une fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable),
- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2025 (établis par l'ordonnateur),
- et soit le compte financier unique provisoire (produit et visé par le comptable), soit, s'il n'a pu être établi, une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget (produits et visés par le comptable).

Si le compte financier définitif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise des résultats définitifs dans la plus proche décision budgétaire de l'exercice 2026 suivant le vote du compte financier de 2025.

Vu l'Article L1612-32 du code général des collectivités territoriales,

Vu le tome II de l'instruction budgétaire et comptable M57,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, constate et approuve à l'unanimité la reprise anticipée en 2026 des résultats de l'exercice 2025, validés par le comptable du SGC de Caen :

1-Résultat de fonctionnement de l'exercice 2025	+40 118,97€
<i>Recettes</i>	326 638,53€
<i>Dépenses</i>	286 519,56€
2-Résultat antérieur reporté de fonctionnement (après affectation des résultats en 2025)	+121 231,34€
3- Résultat global de la section de fonctionnement 2025 (1+2)	161 350,31€
4-Résultat d'investissement de l'exercice 2025	+141 383,82€
<i>Recettes</i>	168 927,70€
<i>Dépenses</i>	27 543,88€
5-Résultat antérieur reporté d'investissement	+255 960,90€
6- Résultat global de la section d'investissement 2025 (ligne 001) (4+5)	+397 344,72€
7-Solde des restes à réaliser en section d'investissement 2025	-20 841,10€
<i>Recettes</i>	0,00€
<i>Dépenses</i>	20 841,10€
8-Besoin de financement de la section d'investissement (6+7)	+376 503,62€
9-Couverture du besoin de financement (1068 R. Invest)	18 000,00€
10-Solde du résultat de fonctionnement (après affectation en réserves) (002 R. Fct) (3-9)	143 350,31€

L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif de l'exercice 2026, ainsi que le détail des restes à réaliser. En tout état de cause, la délibération d'affectation définitive des résultats devra intervenir (comme pour la reprise "classique" des résultats) avant la fin de l'exercice 2026, après le vote du compte financier unique de 2025 (qui devra intervenir avant le 30 juin 2026).

2. Vote des subventions 2026

Arrivée de Monsieur Francis LETELLIER à 19h25

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des voix exprimées de voter les subventions suivantes pour 2026 :

ADMR de la Vallée du Dan :	550 €
Comité de Jumelage avec Gerbrunn :	300 €
Périers Animations :	1 800 €
SNSM du Calvados :	250 €
Association Etoile Sportive :	250 €
EPHAD Douvres-la-Déivrande :	450 €
Association de Sauvegarde de l'Eglise :	600 €

Soit un total de : 4 200 €

3. Vote des taux d'imposition 2026

Sur proposition de Madame la Maire, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition.

Pour rappel, le taux de la taxe d'habitation s'applique aux seules cotisations payées par les propriétaires (ou usufruitiers) de résidences secondaires et, le cas échéant, sur les logements vacants depuis plus de 2 ans.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve et entérine les taux d'imposition 2026 qui s'établissent ainsi :

Le taux de référence de la taxe foncière bâti est de **47,83 %**.

Le taux de référence de la taxe foncière non bâti reste à **34,25 %**.

Le taux de référence de la taxe d'habitation est de **15,25 %**.

4. Vote du budget primitif 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu le projet de budget principal pour l'exercice 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter le budget primitif 2026 de la commune, arrêté en dépenses et en recettes conformément aux tableaux ci-annexés au registre.

- **AUTORISE** la Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes, conformément à l'article L.5247-10-6 du CGCT :

- Fonctionnement : 7,5 %
- Investissement : 7,5 %.

POINTS D'ACTUALITÉ

- Contrat Saur : Le problème de baisse de pression est évoqué. Il convient de valider le Plan de Prévention (PDP) de la SAUR et demander un devis pour des tests de pression et intervention de la part de la SAUR.

- Antenne Bouygues : Le service juridique de Caen la mer indique que le refus d'installer une antenne de télécommunications n'est pas fondé. Il est donc nécessaire d'enregistrer un retrait d'opposition à la déclaration préalable.

- Tourniquet : Après examen de plusieurs devis pour l'achat d'un tourniquet pour le terrain de la Dame, le choix de Mesdames Jocelyne Zajewski et Cathy Denion a été validé par l'ensemble du conseil pour le modèle de la société Adéquat d'un montant de 1800 € TTC. Il sera demandé à Caen la mer d'installer ce jeu ultérieurement.

Tour de table :

- Fabrice Letellier indique au conseil, l'état d'avancement du différend opposant Charles Cagniard à la commune. Le Tribunal Administratif de Caen propose une médiation entre les deux parties afin de trouver une issue à ce litige.

Fabrice Letellier fait part de l'enlèvement du panneau « STOP » rue du Londel.

- Ghislain des Champs de Boishébert signale que la route de Colleville est fortement détériorée.

- Jocelyne Zajewski relate les nombreuses efforts fournis concernant le matériel et/ou objets qui disparaissent de la salle communale lors des locations.

- Jean Bert n'a pas pu mettre en service le nouveau téléphone de secours de la salle pour le moment. Et il signale un dépôt sauvage Chemin du Bac du Port : dépôt de plainte à la Gendarmerie a été fait.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 45 minutes.


Clos les jours, mois et an que susdits.

Le Secrétaire de séance,


Alain BRUNEL



La Maire


Christiane NEUTRE

Procès-verbal approuvé par le Conseil Municipal du 20 mars 2026 à la voix POUR